

Département du MORBIHAN Arrondissement de VANNES Commune de LOCQUeltas		<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2022</b>
Nombre de Conseillers en exercice	19	L'an deux mil vingt-deux, le 10 octobre 2022 à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de LOCQUeltas, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUERNEVÉ Michel, Maire.
Nombre de Conseillers présents	13	
Procuration(s)	6	
Date convocation : 4 octobre 2022		

**Présents** : GUERNEVÉ Michel, LE ROCH Michel, BARON Hélène, JACOB Claude, DUBOIS Colette, NICLAS Marylène, GODEC Sébastien, MAUPAY Clémence, PEDRONO Philippe, GRONNIER Jean-Louis, JEGOUSSE-GARCIA Isabelle, LENGRONNE Marcel, ROGUE Joël.

**Absents excusés (pouvoirs)** : HARNOIS Valérie (pouvoir à GUERNEVÉ Michel), SANCHEZ Patrick (à GODEC Sébastien), JAN Hervé (à MAUPAY Clémence), DONARD Georges (à LENGRONNE Marcel), PENVERN Anne-Laure (à LE ROCH Michel), ALLAIN Christophe (à GRONNIER Jean-Louis).

**Secrétaire de séance** : Claude JACOB.

**OBJET : PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME, DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION**  
**(Délibération n°2022.10.72)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.151-1 et suivants, L. 103-2 et suivants ainsi que les articles R.151-1 et suivants ;

**Vu** le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération approuvé le 13 février 2020 ;

**Vu** le plan local d'urbanisme (PLU), approuvé le 19 décembre 2013, modifié le 9 novembre 2020 ;

La commune de LOCQUeltas a approuvé son PLU le 19 décembre 2013. Le document a fait l'objet d'une modification le 9 novembre 2020.

Ce document d'urbanisme nécessite aujourd'hui d'être revu d'une manière générale pour tenir compte de l'évolution du contexte dans lequel il a été approuvé, notamment du contexte réglementaire. La révision du PLU sera également l'occasion de réinterroger les enjeux du territoire au regard du contexte actuel tant d'un point de vue démographique, environnemental qu'économique.

**La révision du PLU devra répondre aux objectifs suivants :**

◇ Intégrer les dernières évolutions réglementaires :

• Il s'agit de traduire dans le PLU, les réglementations nationales en intégrant des dispositions issues notamment des lois Grenelle I et II (loi ENE), MAP (Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche), ALUR (Accès au logement et à un urbanisme rénové), LAAR (Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt), ELAN (Evolution pour le logement, l'aménagement et le numérique), Climat et Résilience (lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) ;

◇ Traduire à l'échelle communale les orientations et objectifs des documents communautaires et supracommunaux :

- Documents de planification communautaires : SCoT, PCAET, PLH, PDU ;
- Documents de planification réalisés à plus large échelle : SAGE, etc. ;

◇ Accompagner et maîtriser le développement urbain de la commune :

- Prévoir une offre de logements adaptés aux besoins et permettant un accueil de population échelonné dans le temps ;
- Poursuivre la production de logements permettant un parcours résidentiel complet sur le territoire communal et favorisant la mixité sociale ;
- Renforcer la centralité de Locqueltas ;
- Permettre une densification et un renouvellement du tissu urbain existant afin de limiter la consommation foncière ;
- Répondre aux différents besoins de la population en matière d'équipements et de services ;

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,  
Copie certifiée conforme.



- Développer les circulations douces et faciliter les continuités écologiques ;

◇ Préserver le cadre de vie et l'environnement :

- Identifier et protéger la trame verte et bleue : intégration de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau, identification et préservation du bocage et des espaces boisés ;
- Identifier, protéger et encourager la nature en ville ;
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti, dans le centre-bourg comme en campagne, notamment en permettant les changements de destinations ;
- Préserver et mettre en valeur les espaces publics et le patrimoine naturel ;
- Mettre en valeur les différentes ambiances paysagères de la commune ;

◇ Préserver et développer toutes les activités économiques sur le territoire :

- Protéger, conforter et développer les espaces et les exploitations agricoles en activité existants et à venir afin de pérenniser et favoriser les activités primaires sur le territoire ;
- Renforcer le dynamisme commercial du centre-bourg ;
- Conforter les activités économiques dans la zone d'activités en lien avec la politique communautaire ;
- Développer les activités touristiques autour du tourisme vert (randonnées, patrimoine, etc.) ;

Afin que les habitants, et tout autre personne concernée puisse s'informer et s'exprimer sur le projet de révision de PLU, une concertation sera instaurée tout au long de son élaboration jusqu'à la délibération qui arrêtera le projet et qui tirera le bilan de la concertation.

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. Les modalités de cette concertation s'appuieront sur les éléments suivants :

- Information régulière sur l'état d'avancement de la procédure dans les supports de communication de la commune (bulletin municipal, site internet de la commune) ;
- Ouverture et mise à disposition du public d'un registre permettant aux habitants et à toute personne concernée d'exprimer ses observations jusqu'à l'arrêt du projet et au bilan de concertation ;
- Organisation d'au moins deux réunions publiques (des avis dans la presse locale et sur les supports d'information de la commune préciseront l'objet, les lieux, dates et heures des réunions) permettant à chacun d'être informé sur le projet en cours d'élaboration ;
- Organisation d'une exposition évolutive. Cette exposition présentera les principaux éléments du projet de développement, puis la traduction réglementaire du projet accompagné des documents réglementaires constitutifs du dossier de PLU.

A la suite du bilan de la concertation et de l'arrêt du projet du plan local d'urbanisme, les personnes publiques associées à la procédure seront consultées, puis le projet sera soumis à l'enquête publique.

La commune peut décider de sursoir à statuer, dans les conditions prévues à l'article L424-1 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

**VOTE :**

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1 – **PRESCRIT** la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,
- 2 – **APPROUVE** les objectifs poursuivis et les modalités de concertation définis ci-dessus
- 3 – **PRECISE** que les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan, pourront faire l'objet d'un sursis à statuer,

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,  
Copie certifiée conforme.



Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Affiché le **11 OCT. 2022**

ID : 056-215601204-20221010-DE02\_101022-DE

- 4 – **SOLLICITE** toutes les aides extérieures permettant la réalisation des études nécessaires à la révision du PLU.
- 5 – **CONFIE** les études sur la révision du PLU à un bureau d'études ou une équipe pluridisciplinaire de bureaux d'études choisis au terme d'une procédure de consultation
- 6 – **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision.
- 7 – **CONDUIT** la révision du PLU en collaboration avec Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, conformément aux dispositions de l'article L153-8 du Code de l'urbanisme.
- 8 – **ASSOCIE** à la révision du PLU, les services de l'Etat, organismes et personnes publiques conformément aux dispositions des articles L132-7 du code de l'urbanisme ;

**Le Maire de Locquetas,  
Michel GUERNEVE.**



*La présentation délibération sera notifiée à l'ensemble des personnes publiques associées, et fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte, CS44416, 35044 RENNES CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de son adoption, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,  
Copie certifiée conforme.